

# **RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE**

---

**Regroupement des agglomérations de taxi**

**A.15 Saint-Jérôme et Prévost**

## **1. CONTEXTE**

Le *Projet de décret concernant le regroupement des agglomérations de taxi de Saint-Jérôme et de Prévost* publié dans la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, du 30 janvier 2019, vise à regrouper les agglomérations de taxi A.15 Saint-Jérôme et Prévost pour constituer la nouvelle agglomération de taxi A.58 Saint-Jérôme. Cette agglomération correspondrait au territoire actuel des villes de Saint-Jérôme et de Prévost.

Par ailleurs, le *Projet de Règlement modifiant le Règlement concernant le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi par agglomération de taxi et certaines conditions d'exploitation*, publié à la même date dans la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, a pour but de fixer à 54 le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi pour le nouveau territoire envisagé pour l'agglomération de taxi A.58 Saint-Jérôme.

La CTQ a reçu à ce sujet des observations écrites de la part de deux titulaires de permis de propriétaire de taxi.

De plus, un mémoire a été déposé par un regroupement de défense des droits et intérêts des personnes handicapées en matière de transport adapté et collectif. Deux représentantes de ce regroupement ont été entendues à la séance de consultation publique tenue le 26 février 2019.

## **2. OBSERVATIONS ÉCRITES DE DEUX TITULAIRES DE PERMIS DE PROPRIÉTAIRE DE TAXI**

### **2.1 Observations de Taxi Prévost**

Taxi Prévost est un nom sous lequel 9274-5173 Québec inc. fait des affaires.

Cette entreprise répond aux demandes de la clientèle de l'agglomération Prévost. Durant le jour, un véhicule taxi adapté au transport de personnes à mobilité réduite est disponible ainsi que trois autres taxis. Le soir et la nuit, un seul véhicule taxi est exploité grâce à un chauffeur.

Le regroupement permettrait d'augmenter le service à la clientèle grâce à une disponibilité accrue de chauffeurs de taxis et de véhicules.

De plus, le regroupement contribuerait à moderniser le mode de répartition des courses, tant pour les courses faites avec des taxis réguliers que pour celles nécessitant des taxis adaptés ou collectifs.

Les véhicules exploités par Taxi Prévost pourraient être dotés de tablettes informatiques, ce qui est actuellement trop coûteux compte tenu du nombre de véhicules dont dispose l'entreprise. Taxi Prévost pourrait également adhérer à un système d'application mobile. Avec le peu de véhicules actuellement à la disposition de Taxi Prévost, cette solution n'est pas réaliste.

### **3.2 Observations de Taxi Saint-Jérôme**

La C<sup>ie</sup> de taxi Laurentides inc. fait des affaires sous le nom de Taxi Saint-Jérôme.

Le parc de taxis dont Taxi Saint-Jérôme fait la répartition se compose de 7 véhicules MV-1 spécialement conçus pour les personnes à mobilité réduite et de 41 autres véhicules. Ce parc, ajouté à celui de Taxi Prévost, augmenterait de façon importante le service offert à la population de la ville de Prévost.

De plus, les véhicules taxis de Taxi Prévost ainsi ajoutés au parc actuel de Taxi Saint-Jérôme seraient alors munis de tablettes électroniques. La clientèle de l'agglomération Prévost profiterait du système de répartition automatisé plus efficace utilisé par Taxi Saint-Jérôme.

Enfin, les citoyens de la ville de Prévost bénéficieraient de l'application mobile offerte à la clientèle de Taxi Saint-Jérôme pour commander une course.

## **3. MÉMOIRE D'UN REGROUPEMENT DE DÉFENSE DES DROITS ET INTÉRÊTS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ET AUDITION DE DEUX REPRÉSENTANTES DE CE REGROUPEMENT**

### **3.1 Mémoire du Regroupement des usagers du transport adapté et collectif de la MRC Rivière-du-Nord (RUTAC MRC RDN)**

Dans son mémoire, le RUTAC MRC RDN donne son appui inconditionnel au regroupement envisagé des agglomérations de taxi A.15 Saint-Jérôme et Prévost. Ce regroupement permettrait d'offrir au nombre croissant de personnes handicapées et âgées résidant dans les secteurs de Saint-Jérôme et de Prévost, un service plus adéquat, notamment en transport adapté.

Depuis quelques années, la population, constituée de familles et de personnes âgées, a augmenté dans la ville de Saint-Jérôme et dans les villes environnantes. Il y a eu un accroissement exponentiel des personnes âgées dans les Laurentides, lesquelles constituent la clientèle majoritaire du transport adapté.

Les effets de cette croissance sont ressentis par les organismes offrant des services de transport dans la MRC Rivière-du-Nord, soit Exo-Secteur Laurentides et Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord (TAC RDN).

Le regroupement permettrait d'offrir des courses en transport adapté et collectif, 24 heures sur 24, et ce, 7 jours sur 7, ce qui n'est pas le cas actuellement à l'égard de l'agglomération Prévost. Plus d'une cinquantaine de véhicules pourraient assurer les déplacements par taxi des résidents des deux agglomérations. La population en général, y compris les personnes en situation de handicap, bénéficierait de services accrus.

### **3.2 Séance de consultation publique – audition de deux représentantes du RUTAC MRC RDN**

À leur demande, M<sup>me</sup> Élyse Phaneuf, présidente du RUTAC MRC RDN, et M<sup>me</sup> Suzanne Chenier, coordonnatrice de cet organisme, sont entendues.

Le RUTAC MRC RDN travaille depuis 2009 au développement d'une approche interrégionale du transport adapté. Cette approche vise à assurer un transport adapté adéquat permettant de se véhiculer sans restriction d'une ville à l'autre dans la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Les deux organisations qui offrent le transport sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord fonctionnent de façon individuelle.

La première, Exo-Secteur Laurentides, assure le transport en commun par autobus et taxis collectifs. Les déplacements par transport adapté peuvent être effectués par taxi ou autobus adapté. Ces services s'adressent à une clientèle résidant sur un territoire comprenant plusieurs villes, dont celle de Saint-Jérôme.

La deuxième, TAC RDN, assure la gestion du transport adapté et du transport collectif régional pour les villes de Prévost, de Saint-Colomban, de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie.

Actuellement, un résident de la ville de Saint-Jérôme ne peut obtenir de services de transport adapté que par l'entremise d'Exo-Secteur Laurentides, et un résident de la ville de Prévost ne peut en obtenir que par celle du TAC RDN.

Le RUTAC MRC RDN considère que le regroupement serait un premier pas vers une approche interrégionale du transport adapté.

Par ailleurs, le RUTAC MRC RDN affirme que les statistiques démontrent une croissance exponentielle du nombre de personnes âgées dans la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord<sup>1</sup>. Il s'interroge donc sur la proposition de fixer à 54, le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi pour la nouvelle agglomération. Cette limite pourrait ne pas répondre aux besoins des âgés qui sont et seront de plus en plus nombreux sur le territoire.

Le regroupement propose d'établir des balises permettant l'augmentation du nombre maximal de permis. Celles-ci pourraient, par exemple, être en fonction de la croissance de la population.

Enfin, le RUTAC MRC RDN se questionne sur le bien-fondé de la tarification des courses par taximètre, vu les grandes distances à parcourir sur le territoire couvert par la nouvelle agglomération.

---

<sup>1</sup> CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES, *Portrait des enjeux démographiques et socioéconomiques-MRC La Rivière-du-Nord*, septembre 2018, p. 13 et 14.